



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

intermittents

Question écrite n° 25006

Texte de la question

Mme Martine Aurillac attire l'attention de M. le ministre de la culture et de la communication sur les conséquences économiques des mouvements sociaux menés par certaines catégories d'intermittents du spectacle. Elle lui demande de bien vouloir lui indiquer une évaluation de ces troubles qui ont atteint l'ensemble du territoire, ainsi que les répercussions économiques de ces entraves sur le terrain. Consciente des préjudices subis par de nombreuses collectivités territoriales, elle lui demande également de lui préciser quels moyens pourraient leur être attribués pour que celles-ci puissent rééquilibrer leurs budgets et envisager des actions culturelles pour la prochaine saison avec une certaine sérénité.

Texte de la réponse

À la suite des perturbations entraînées par le mouvement des intermittents du spectacle, le Gouvernement a manifesté son souhait d'éviter le dépôt de bilan des festivals annulés ou gravement perturbés et d'assurer leur pérennité, en lien avec les collectivités territoriales, grâce à l'élaboration d'un plan de financement d'urgence. La mission d'expertise interministérielle qui a été diligentée afin d'évaluer les besoins financiers des structures concernées qui en avaient fait la demande vient de remettre ses conclusions. Pour estimer le montant du déficit à retenir, les experts ont pris en compte la perte des recettes propres liée à l'action des intermittents (billetterie et mécénat principalement) par rapport au budget prévisionnel (pondéré s'il y a lieu par les montants constatés les années précédentes), diminuée des économies qui ont pu être réalisées sur les dépenses prévisionnelles. Sur cette base, le ministère de la culture et de la communication, dans un souci de solidarité nationale, a décidé de prendre en charge 50 % de la somme ainsi définie, à charge pour les autres partenaires financiers de compenser les pertes restantes. Quant aux manifestations dont le ministère assure plus de la moitié du financement, la participation complémentaire de l'État a été calculée au prorata de son apport initial. Ce plan d'urgence a été chiffré à 4 800 000 euros pour 28 festivals. Les crédits correspondants ont été dégagés sur l'exercice 2003.

Données clés

Auteur : [Mme Martine Aurillac](#)

Circonscription : Paris (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 25006

Rubrique : Arts et spectacles

Ministère interrogé : culture et communication

Ministère attributaire : culture et communication

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 septembre 2003, page 7209

Réponse publiée le : 8 décembre 2003, page 9405